

DIRECTION

DECISION N° 2023-83

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR POUR LA DIRECTION DES FINANCES, DU CONTROLE DE GESTION ET DE LA PATIENTELE



Le Directeur du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 août 2023 nommant Monsieur Marc VANDENBROUCK en qualité de Directeur du Groupe hospitalier SECLIN CARVIN à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la décision de recruter M. Mohammed NOUAOUI en qualité de Directeur des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Patientèle en date du 7 janvier 2019 ;

DECIDE :

Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **M. Marc VANDENBROUCK**, Directeur du Groupe Hospitalier Seclin Carvin (GHSC), concernant la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Patientèle.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des délégations consenties ; les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique.

A leur initiative les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans ce cadre qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – Délégataires

M. Mohammed NOUAOUI, Directeur des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Patientèle

M. Icham DELVOYE, Responsable Budgétaire et Financier

M. Thomas VIAENE, Responsable du Service aux Usagers (Accueil/standard, Bureau des Entrées, Vaguemestre, Reprographie)

Mme Stella SEMENS, Gestionnaire du secteur médico-social (service aux usagers)

Article 3 – Dispositions relatives aux finances, du contrôle de gestion et de la patientèle

M. Mohammed NOUAOUI reçoit délégation permanente reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les actes ayant trait aux pièces nécessaires à la comptabilité du GHSC : proposition d'engagement et d'ordonnancement de dépenses d'exploitation, d'investissement, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de reversement et toutes émissions de titres de perception de recettes ;
- Les actes ayant trait à la gestion de la dette et de la Trésorerie, pour tous ordres à l'effet de signer tout acte relatif à l'octroi de concours financiers souscrits auprès des établissements bancaires, pour toute production de documents liés à la comptabilité analytique réglementaire ;
- Les actes ayant trait aux actes administratifs et correspondances avec les autorités de tutelle relatifs au budget (EPRD initial, compte administratif, décisions modificatives) ;
- Les actes ayant trait aux certificats administratifs liés aux opérations de clôture, de tous justificatifs financiers annexes aux conventions, de toutes autorisations de poursuivre, de tous actes administratifs et correspondances avec la Trésorerie relatifs aux opérations d'ordonnancement et de clôture d'exercice comptable ;
- Les actes ayant trait aux pièces nécessaires au fonctionnement des régies (création, modification, suppression de régies, avances exceptionnelles, prises en charge des débits, nomination des régisseurs et sous régisseurs, destruction de tickets, indemnités de patients volontaires).

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mohammed NOUAOUI**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est accordée à **M. Icham DELVOYE** dans les mêmes conditions que celle accordée à **M. Mohammed NOUAOUI**.

Article 3 – Bordereaux-journaux

M. Icham DELVOYE reçoit délégation permanente de signature pour les bordereaux-journaux de dépenses et de recettes diverses.

M. Thomas VIAENE reçoit délégation permanente de signature pour les bordereaux-journaux de recettes et pour les mémoires pour les sommes dues au titre de l'aide sociale à l'hébergement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas VIAENE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est accordée à **M. Icham DELVOYE** dans les mêmes conditions que celle accordée à **M. Thomas VIAENE**.

Article 4 – Dispositions relatives au recouvrement des créances alimentaires dans le secteur médico-social

Mme Stella SEMENS reçoit délégation de signature pour toutes les correspondances relatives à la fixation des contributions des personnes tenues à une obligation alimentaire envers les résidents des services d'hébergement du GHSC.

Article 5 – Dispositions relatives aux déclarations de décès et aux autorisations de transport de corps

M. Thomas VIAENE reçoit délégation permanente de signature pour le volet administratif des déclarations de décès et des autorisations de transport de corps.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas VIAENE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est accordée à l'ensemble des agents du Service aux Usagers dans les mêmes conditions que celle accordée à **M. Thomas VIAENE**.

Article 6 – Dispositions exclues de la présente délégation

Sont exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur lorsqu'ils engagent institutionnellement le GHSC dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus et collectivités locales, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots
- Les présidents des instances du GHSC et des autres établissements
- Les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- La presse écrite, audiovisuelle et internet.

Sont également exclus de la présente délégation les courriers de toute nature signalés par le Directeur par intérim.

Article 7 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphe des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction du GHSC, notifié au Comptable de l'établissement et consultable sur demande.

Article 8 – Effet et publicité

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2023.

Elle annule et remplace les précédentes décisions de délégation relatives aux mêmes domaines. Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et pôles du GHSC.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du GHSC. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du GHSC et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à SECLIN, le 1^{er} Septembre 2023

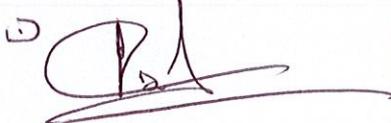
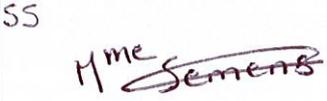
Le Directeur

Marc VANDENBROUCK



SPECIMEN SIGNATURE

DECISION N°2023-83

NOM – PRENOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
DELVOYE Icham	Responsable Budgétaire et Financier	
NOUAOUI Mohammed	Directeur adjoint, Directions des Affaires Financières, du Contrôle de Gestion et de la Patientèle	
SEMENS Stella	Gestionnaire du secteur médico-social	
VIAENE Thomas	Responsable du Service aux Usagers (Accueil/standard, Bureau des Entrées, Vaguemestre, Reprographie)	